

**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)**

**TRENTIÈME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL DE COORDINATION DU
SYSTÈME D'ALERTE AUX TSUNAMIS ET DE MITIGATION DANS LE PACIFIQUE**

11–15 septembre 2023, Nuku'alofa, Tonga

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Conformément à l'article 48.3 du Règlement intérieur des organes subsidiaires principaux de la Commission, le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique est tenu de faire rapport sur ses sessions à un organe directeur. Les documents et les informations relatifs à la session sont disponibles [en ligne](#).

À sa cinquante-septième session, le Conseil exécutif de la COI sera invité à examiner le présent résumé exécutif et les recommandations qu'il contient.

1. La trentième session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS) de la COI de l'UNESCO s'est tenue du 11 au 15 septembre 2023, à Nuku'alofa (Tonga). La session s'est tenue en format hybride (en présentiel et en ligne) et 62 délégués de 17 États membres de la région de l'océan Pacifique y ont participé (Australie, Canada, Chili, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Îles Salomon, Indonésie, Japon, Malaisie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Tokélaou et Tonga). Quinze observateurs de six pays (Bangladesh, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France et Inde) ont également assisté à la session. La session était la première session du GIC/PTWS tenue en présentiel depuis 2021 et a ainsi constitué une occasion essentielle pour catalyser les activités existantes et les nouvelles activités. Parmi les principales conclusions de la session figuraient notamment :

- (i) le renforcement du mandat et de la capacité du Comité directeur afin d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;
- (ii) la création de l'Équipe spéciale sur les tsunamis d'origine volcanique, sous l'égide du Groupe de travail 2 ; de l'Équipe spéciale sur la planification sur la base des observations océaniques, également sous l'égide du Groupe de travail 2 ; de l'Équipe spéciale sur le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, sous l'égide du Groupe de travail 3 ; et de l'Équipe spéciale sur les plates-formes d'échange d'informations, sous l'égide du Groupe de travail des pays et territoires insulaires du Pacifique ;
- (iii) la conception de procédures de suivi et d'alerte Hunga Tonga-Hunga Ha'apai (HTHH), fondées sur les produits et les méthodes utilisés par le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique depuis mars 2022 ;

- (iv) l'élargissement des foyers de séismes du PTWS pour inclure une région comprise entre 63° et 52° de latitude sud et entre 72° et 18° de longitude ouest, y compris l'arc de la Scotia et ses zones sismiques adjacentes, et la révision en découlant de la carte des foyers de séismes du PTWS ; et
- (v) la décision d'admettre le lancement de l'ensemble des fonctionnalités du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) à compter d'une date qui devra être déterminée en coopération avec le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS), qui sera présentée au Conseil exécutif de la COI pour approbation en juin 2024.

2. **Le GIC a décidé** de proroger : le Groupe de travail 1, Comprendre le risque de tsunami ; le Groupe de travail 2, Détection des tsunamis, alerte et diffusion ; l'Équipe spéciale du Groupe de travail 2 sur les réseaux intégrés de capteurs du PTWS pour la détection et la caractérisation des tsunamis ; l'Équipe spéciale sur la mise en commun des données sismiques dans le Pacifique Sud-Ouest, sous l'égide des pays et territoires insulaires du Pacifique ; le Groupe de travail sur le Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation ; le Groupe de travail 3 sur la gestion des risques de catastrophe et la préparation aux catastrophes ; et les Groupes de travail sous-régionaux (Groupe de travail régional sur le système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans la région de la mer de Chine méridionale ; le Groupe de travail régional sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et de mitigation sur la côte Pacifique de l'Amérique centrale ; le Groupe de travail régional sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans la région du Pacifique du Sud-Est ; le Groupe de travail des pays et territoires insulaires du Pacifique sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et de mitigation) ; et les équipes spéciales (Équipe spéciale sur le renforcement des capacités et les services, sous l'égide du Groupe de travail régional sur le système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans la région de la mer de Chine méridionale et des pays et territoires insulaires du Pacifique ; l'Équipe spéciale du Groupe de travail sur le renforcement des capacités) (Voir [ICG/PTWS Organisational Structure](#) (15 septembre 2023)).

3. **Le GIC a décidé** de proroger le Comité directeur du PTWS avec un mandat révisé afin de renforcer son mandat et sa capacité pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

4. **Le GIC a décidé** de proroger l'Équipe spéciale sur les exercices Vague du Pacifique (PacWave) et l'Équipe spéciale des prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP), placée sous l'égide du Groupe de travail 2.

5. **Le GIC a décidé** de dissoudre l'Équipe spéciale sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, l'Équipe spéciale sur les objectifs futurs et le suivi des résultats, et l'Équipe spéciale du Groupe de travail 2 sur les niveaux de compétence minimum pour le personnel opérationnel du Centre national d'alerte aux tsunamis (NTWC).

6. **Le GIC a décidé** de créer une équipe spéciale sur les Tsunamis d'origine volcanique, placée sous l'égide du Groupe de travail 2 ; une équipe spéciale sur la planification au départ des observations océaniques, également placée sous l'égide du Groupe de travail 2 ; une équipe spéciale sur le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, placée sous l'égide du Groupe de travail 3 ; et une équipe spéciale sur les plates-formes d'échange d'informations, placée sous l'égide du Groupe de travail des pays et territoires insulaires du Pacifique.

7. **Le GIC a décidé** d'effectuer un onzième exercice Vague du Pacifique en 2024 (PacWave 24) entre septembre et novembre 2024, pour marquer la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe (13 octobre) et la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre).

8. **Le GIC a accepté avec gratitude** la généreuse proposition de la Chine d'accueillir la 31^e session du GIC/PTWS à Beijing, en avril 2025.

9. **Le GIC a accepté** de soutenir une réunion scientifique d'experts sur la fosse des Nouvelles-Hébrides ; une réunion d'experts scientifiques sur la fosse des Nouvelles-Hébrides permettrait une meilleure évaluation des incertitudes relatives au risque de tsunami lié à cette zone de subduction et d'arrière-arc.

10. **Le GIC a demandé** au Groupe de travail 1 de poursuivre son soutien aux études d'évaluation du risque de tsunami dans le Pacifique, dans le cadre d'une évaluation globale des risques, conformément au premier objectif du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques, afin de parvenir à une pleine couverture des côtes exposées à un risque de tsunami, et **a encouragé** l'utilisation de ces études d'évaluation du risque de tsunami dans divers programmes, tels que la formation du Centre international d'information sur les tsunamis, le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, les activités des groupes de travail 2 et 3 du GIC/PTWS de la COI, et le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques.

11. **Le GIC a pris la décision** de créer les procédures permanentes de suivi et d'alerte Hunga Tonga-Hunga Ha'apai (HTHH), fondées sur les produits et les méthodes utilisées par le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique depuis mars 2022 et présentées dans les lettres circulaires de la COI n° [2882](#) et [2902](#).

12. **Le GIC a considéré** que la zone sismique dans la région de l'arc de la Scotia est très active et a provoqué 33 séismes de magnitude 6.5 ou plus depuis l'an 2000, parmi lesquels 13 étaient de magnitude 7.0 ou plus. Il **a décidé** d'élargir les foyers de séismes du PTWS pour inclure une région comprise entre 63° et 52° de latitude sud et entre 72° et 18° de longitude ouest, y compris l'arc de la Scotia et ses zones sismiques adjacentes, et **a prié** la COI de réviser en conséquence la carte des foyers de séismes du PTWS dans le n° [130](#) de la Série technique de la COI (*Tsunami watch operations: global service definition document*).

13. **Le GIC a pris note** des progrès accomplis en ce qui concerne les câbles SMART dans le Pacifique et à travers le monde ; **a également pris note** des avancées en ce qui concerne les instruments du Système mondial de navigation par satellite (GNSS) et le traitement en temps réel, ainsi que la capacité de celles-ci à contribuer aux objectifs d'alerte rapide aux tsunamis du PTWS ; **a recommandé** au Groupe de travail 2 de poursuivre son étroite collaboration avec le Groupe d'action mixte UIT/OMM/UNESCO-COI pour l'initiative des câbles SMART et le projet GTEWS Oceania de l'Union géodésique et géophysique internationale (UGGI), afin d'utiliser les données de suivi issues de ces actions lorsqu'elles seront disponibles.

14. **Le GIC a observé** les difficultés d'envoi de messages par télécopieur et a noté la demande de l'Équipe spéciale des prestataires de services relatifs aux tsunamis présentée dans le rapport du Groupe de travail 2 lors du GIC/PTWS-XXX ; **a prié** le Secrétariat d'écrire aux États membres afin de leur demander un retour sur les propositions de modifications concernant l'envoi de messages par télécopieur, ainsi que de demander aux États membres d'indiquer si les propositions de modification représentaient un risque inacceptable pour leur centre national d'alerte aux tsunamis respectif et, le cas échéant, de recommander à ces États membres de coopérer avec leur prestataire de services relatifs aux tsunamis (TSP) afin de recenser d'autres méthodes pour recevoir les messages du TSP.

15. **Le GIC a pris note** des recommandations formulées par l'Équipe spéciale sur les niveaux de compétences minimum, ainsi que de la soumission à la COI, pour examen, d'un cadre de compétences minimum, et dans l'attente que les conditions relatives à l'évaluation de l'efficacité soient remplies, et **a en outre pris note** des instructions données par le Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) à sa 16^e réunion en 2023 aux GIC régionaux, notamment du PTWS, et au CIIT pour piloter le cadre de compétences du Centre national d'alerte aux tsunamis (NTWC) du PTWS en vue de son approbation par le GIC/PTWS, l'objectif étant d'élaborer un cadre mondial à l'usage de tous les GIC.

16. **Le GIC a approuvé** le cadre de compétences et les exigences de formation du PTWS pour les centres nationaux d'alerte aux tsunamis, et **s'est félicité** de la proposition du CIIT de mettre à l'essai le cadre de compétences minimum du PTWS pour les centres nationaux d'alerte aux tsunamis au cours de la période intersessions, et d'en exposer les conclusions au GIC/PTWS, à sa 31^e session.

17. **Le GIC a pris note** de la grande quantité des sources de tsunamis non sismiques et de leur nature variable dans les données historiques, ainsi que de la difficulté de prévoir la plupart des tsunamis non sismiques ; et **a décidé** de créer : (i) une équipe spéciale sur la planification au départ des observations océaniques, placée sous l'égide du Groupe de travail 2, afin d'examiner l'utilisation des stratégies d'alertes rapides aux tsunamis en s'appuyant sur les observations océaniques directes obtenues à l'aide des technologies disponibles et émergentes ; (ii) une équipe spéciale placée sous l'égide du Groupe de travail 2 pour étudier les possibilités de concevoir d'autres stratégies d'alerte pour les tsunamis d'origine volcanique.

18. **Le GIC a noté** que le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique avait proposé quelques modifications à son texte et **a convenu** que ce dernier mettrait en application ces changements après en avoir averti les États membres par voie de lettre circulaire, trois mois au préalable, conformément au processus de changement mis en place par le GIC/PTWS en 2015.

19. **Le GIC a rappelé** que le TOWS-WG avait approuvé la proposition concernant les messages des TSP à la communauté maritime, et demandé aux Groupes de coordination intergouvernementale d'examiner cette proposition en vue de la mettre en œuvre dans leurs bassins respectifs, lors de la 12^e réunion de ce dernier (TOWS-WG-XII).

20. **Le GIC a également rappelé** que l'Assemblée de la COI avait chargé les TSP des groupes de coordination intergouvernementale régionaux, en collaboration avec les coordinateurs NAVAREA de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), de tester les produits de sécurité maritime relatifs aux tsunamis en 2023-2024, en vue de les rendre opérationnels en 2024-2025 (Décision A-32/3.4.1).

21. **Le GIC a recommandé** au Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique (PTWC) d'achever les préparatifs nécessaires pour fournir des produits spéciaux de sécurité maritime relatifs aux tsunamis spécialement destinés aux navires, à tous les coordinateurs NAVAREA du Pacifique et de l'Atlantique du Sud-Ouest (par exemple NAVAREA VI, X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI), afin qu'ils les transmettent aux NTWC qui les feront suivre aux coordinateurs NAVAREA de leurs pays, ou, à leur demande, directement aux coordinateurs NAVAREA en l'absence d'un NTWC.

22. **Le GIC a prié** le Comité directeur du PTWS de finaliser sa décision à sa prochaine réunion en fournissant ces produits pour une période de test qui devra être suivie par une pleine mise en œuvre opérationnelle par le Centre en 2024-2025.

23. **Le GIC encourage** les États membres à continuer de partager, avec le Groupe de travail 3, les conclusions et la progression vers l'objectif d'une certification Tsunami Ready pour 100 % des communautés, y compris les communautés qui sont déjà considérées conformes par le biais de normes nationales, et **a chargé** le CIIT de continuer à faciliter la mise en œuvre et la collecte de données en ce qui concerne la conformité avec la certification Tsunami Ready dans la zone du PTWS.

24. **Le GIC a rappelé** la Recommandation ICG/PTWS-XXIX.1 de faire en sorte que le Groupe de travail 3 puisse étudier des façons de reconnaître les communautés qui choisissent de ne pas mettre en œuvre le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, conformément aux indicateurs Tsunami Ready, et **a pris note avec satisfaction** des travaux du Groupe de travail 3, au moyen de son document d'information [Recognition in Countries with existing Tsunami DRR Programmes](#), qui propose une méthode d'équivalence Tsunami Ready visant à permettre l'établissement de rapports sur la préparation aux tsunamis d'une manière compatible avec Tsunami Ready, en s'appuyant sur les exigences de rapport et les cadres administratifs nationaux existants, sans qu'une reconnaissance formelle par la COI ne soit nécessaire.

25. **Le GIC a approuvé** l'approche proposée, **a créé** une équipe spéciale pour Tsunami Ready et **a recommandé** au Groupe de travail 3 d'élaborer une orientation formelle destinée au GIC/PTWS portant sur l'application de la méthode d'équivalence Tsunami Ready proposée, qui serait menée par l'Équipe spéciale du Groupe de travail 3 sur Tsunami Ready, avec le concours des groupes de travail régionaux.
26. **Le GIC a décidé** d'appuyer les efforts et les progrès accomplis par le Nicaragua dans la création du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC), en tant que prestataire de services relatifs aux tsunamis (TSP), dans le cadre du GIC/PTWS, et **a rappelé** la Recommandation ICG/PTWS-XXIX.5, qui indiquait que l'approbation du GIC/CARIBE-EWS et de la COI étaient nécessaires pour lancer pleinement et officiellement les opérations du CATAC.
27. **Le GIC a décidé** de lancer officiellement et pleinement les opérations du CATAC, après la session de 2024 du Conseil exécutif de la COI, la date précise de démarrage devant être **décidée** après coordination avec le GIC/CARIBE-EWS.
28. **Le GIC a pris note** de la nécessité d'une coordination entre le GIC/PTWS et ses groupes de travail afin d'atteindre les objectifs du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques, et **a également pris note** de la direction ferme et de la supervision stratégique nécessaire pour concrétiser ces objectifs.
29. **Le GIC a reconnu** que le Comité directeur avait pour responsabilités la coordination et la direction stratégiques dans l'ensemble des activités du PTWS, y compris la Décennie de l'Océan, et **a recommandé** le renforcement du mandat et des capacités du Comité directeur afin d'atteindre les objectifs de la Décennie en modifiant le mandat, tel qu'énoncé à l'appendice 1 de la [Recommandation ICG/PTWS-XXX.1](#).
30. **Le GIC a reconnu** la portée et l'ampleur des tâches à venir ; **a décidé** d'augmenter le nombre de postes de vice-président du GIC/PTWS, le faisant passer à trois ; et **a élu** M. Yuji Nishimae (Japon) Président, ainsi que M. Dakui Wang (Chine), M. Wilfried Strauch (Nicaragua) et M. 'Ofa Fa'anunu (Tonga) Vice-Présidents du GIC/PTWS.